



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

**Service public de distribution de gaz
Rapport du délégataire sur l'exercice 2021**

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0532022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Publication : 19/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à M. VOLTEAU
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme QUINTANA
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme CARRIAU
M. SALL	Pouvoir à Mme FEVRIER
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FARNAULT
M. BEAULIER	Pouvoir à Mme PLICHON
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON
M. DAUNAY	

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

STAT/N°53/2022

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'article R3131-2 du Code de la commande publique dispose que le rapport du concessionnaire d'un service public est produit chaque année avant le 1^{er} juin.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour Amilly, le service public de distribution de gaz fait l'objet d'une délégation consentie à Gaz Réseau Distribution France (GRDF précédemment dénommée GAZ DE FRANCE) par contrat de concession conclu en 1994 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'exercice 2021, établi par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, pour le service de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique relatifs au rapport d'information produit chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante,

VU les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de ce rapport et que celui-ci doit être mis à la disposition du public,

VU le contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu entre la Ville d'Amilly et GAZ DE FRANCE, approuvé par délibération du 17 Novembre 1994,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

**STAT/N°53/2022
(suite)**

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1995 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu avec GDF, ayant pour objet de substituer le nouveau cahier des charges à celui annexé au contrat de concession conclu le 30 novembre 1994, pour la durée restant à courir,

VU sa délibération du 03 février 2010 approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF, ayant pour objet de modifier certaines dispositions du cahier des charges,

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2020 approuvant la création d'une Commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 juin 2022, a examiné le rapport 2021 du service de distribution de gaz,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport 2021 (ci-annexé), établi par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, en qualité de délégataire du service public de distribution de gaz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.